



الرئيسة *La Présidente*

التواضع، في 05 AUG 2024

الرقم: 115/24
ARMP/P: 115/24

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevables en la forme les recours introduits par l'Es ELKHEIR contre les avis de sélection relatifs à l'évaluation des offres techniques, par la CPMP du Ministère de la santé, du marché de fourniture, d'installation et de mise en service d'un scanner 64 barrettes (lot 1) et d'un scanner 256 barrettes (lot 2), objet du DAOI N°2/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure passation des lots en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18, 19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

